



## **1- OBJET :**

### ***Désignation d'un gentilé pour les habitants de Levainville.***

Monsieur le Maire expose les différents évènements qui ont conduit les habitants de Levainville à se choisir un gentilé.

En juillet 2018, les administrés ont été prévenus par voie de bulletin municipal que l'équipe de la bibliothèque prépare un projet et une animation pour donner un nom aux habitants de la Commune.

Début octobre 2018, le bulletin municipal a été distribué à tous les administrés et précise les modalités de désignation du nom des habitants de Levainville.

A ce bulletin, était joint un petit recueil des histoires et légendes de Levainville qui ont permis de proposer 4 noms. Etait également joint deux bulletins de vote et une enveloppe à glisser dans l'urne.

Le 14 octobre, une balade contée a été organisée dans la Commune. Cette balade a réuni 128 participants et cette journée s'est conclue dans la salle communale par le dépouillement des votes.

158 bulletins de vote exprimés :

- 100 « Leuvillois / Leuvilloise »
- 3 « Villeuvois / Villeuvoise »
- 25 « Garleuvillois / Garleuvilloise »
- 26 « Levenfontanois / Levenfontanoise »
- 4 blancs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que c'est à eux de se prononcer sur le gentilé qui sera proposé et met au vote les 4 noms.

Ont recueilli :

- « Leuvillois / Leuvilloise » 4 voix
- « Villeuvois / Villeuvoise » 0 voix
- « Garleuvillois / Garleuvilloise » 0 voix
- « Levenfontanois / Levenfontanoise » 1 voix
- 3 votes blancs
- 1 abstention

Le Conseil Municipal adopte donc le nom de « Leuvillois / Leuvilloise » et autorise le Maire à faire toutes les démarches afin d'enregistrer le gentilé des « Leuvillois / Leuvilloise ».

*Pour : 9    Abstention : 0    Contre : 0*

## **2- OBJET :**

### ***Modifications des statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.***

Les membres du Conseil Municipal approuvent les modifications des statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France annexés à la présente délibération.

*Pour : 9    Abstention : 0    Contre : 0*

### **3- OBJET :**

#### **Demande de remboursement à l'État de la baisse de la dotation globale de fonctionnement de 2018**

Monsieur le Maire rappelle que malgré l'annonce d'une absence de baisse des dotations en 2018 par le Président de la République lors du congrès des Maires de France et le Ministre de l'Action et des comptes publics Monsieur Gérard Darmanin, les communes membres de notre communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, ont subi en majorité une diminution sensible de leur dotation globale de fonctionnement. Pour mémoire, cette baisse se cumule aux dernières baisses de dotation, liées à la contribution pour l'effort de redressement des comptes publics.

L'étude d'impact réalisée au mois de juin sur l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement entre 2017 et 2018, met en exergue un bilan très négatif avec 27 communes qui enregistrent une diminution, soit 69 % des communes membres et une baisse globale de -367 753 euros.

#### **Quelles sont les causes ?**

La cause principale concerne l'augmentation sensible en 2018 du potentiel financier des communes consécutivement à la fusion réalisée en janvier 2017 des 5 communautés de communes.

Les communes sont pénalisées par une augmentation de leurs indicateurs financiers sans avoir constaté un réel supplément de ressources mais au contraire une réduction injustifiée du montant de leurs dotations de péréquation : la dotation de solidarité rurale et particulièrement la dotation nationale de péréquation.

Pour notre communauté composée de communes rurales de petites tailles l'effet est immédiat, violent, et insupportable.

L'analyse développée au niveau national par des spécialistes des finances locales et l'association des Maires de France confirme cet effet dévastateur sur des communes qui se trouvent dotées d'une richesse « virtuelle » qui ne correspond à aucune réalité économique.

Nous demandons la mise en place dans le cadre de la prochaine loi de finances pour 2019, d'un dispositif de remboursement des baisses de la dotation globale de fonctionnement de 2018 et la création d'un dispositif de neutralisation applicable dans le cadre des variations de périmètre des intercommunalités afin d'éviter de nouveaux impacts défavorables pour les communes en 2019.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Demande à l'Etat le remboursement de la baisse de la dotation globale de fonctionnement 2018 et la création d'un dispositif de neutralisation applicable dans le cadre des variations de périmètre des intercommunalités afin d'éviter de nouveaux impacts défavorables pour les communes en 2019.

*Pour : 9      Abstention : 0      Contre : 0*

### **4- OBJET :**

#### **Mandatement en investissement avant le vote du Budget Primitif 2018.**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019, à engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement selon l'article L1612-1 du CGCT dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année 2018.

*Pour : 9      Abstention : 0      Contre : 0*

## **5- OBJET :**

### ***Demande de subvention Fonds Départemental de Péréquation***

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le Maire sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2019.

*Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0*

## **6- OBJET :**

### ***Impôts locaux 2019.***

Après délibération, le Conseil Municipal décide de garder la même imposition que l'année 2018, soit :

- Taxe d'habitation	8,02 %
- Foncier bâti :	18,63 %
- Foncier non bâti :	25,28 %

*Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0*

## **7- OBJET :**

### **Recensement de la population 2019 : nomination des agents recenseurs.**

Monsieur le Maire indique que notre Commune devra procéder au recensement de la population du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 et qu'il y a lieu de ce fait de désigner des agents recenseurs.

Mesdames Madeline DAUBRAS et Muriel PECQUET se portent candidates en tant qu'agents recenseurs.

Le Conseil Municipal donne son accord pour les nommer agents recenseurs au titre de la Commune.

*Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0*

## **8- OBJET :**

### ***SAFER du Centre – Devis prestation d'accompagnement pour la procédure d'appréhension de biens sans maître***

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la SAFER du Centre peut accompagner la Commune dans le cadre de la procédure d'appréhension des parcelles cadastrées section AB n° 77 et 197 sur le territoire communal.

A ce titre, la SAFER propose un devis d'un montant de 1 280,80 €HT soit 1 536,96 € TTC, avec une réunion de travail en option pour un montant de 320,20 €HT soit 384,24 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le devis proposé sans l'option d'une réunion de travail et autorise le Maire à le signer.

*Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0*

## **9- OBJET :**

### ***Attribution Fonds de concours 2018 de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France***

L'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales dispose que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordant exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. S'agissant des dépenses de fonctionnement relatives à un équipement, le fonds de concours ne peut contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Le conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, a attribué, par délibération en date du 22 novembre 2018, à la Commune de Levainville un fonds de concours en fonctionnement de 850 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'attribution d'un fonds de concours de 850 € du conseil communautaire.

*Pour : 9*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **10- OBJET :**

### ***ENEDIS – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.***

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

*Pour : 9*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **11- OBJET :**

### ***ENEDIS – Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s).***

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après avoir délibéré :  
ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

*Pour : 9*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **12- OBJET :**

### ***Fourrière départementale.***

L'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que « chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette commune ».

En Eure-et-Loir, c'est le Conseil départemental qui a géré ce service jusqu'à ce jour. Cette situation, inédite en France, n'est plus permise : la loi NOTRE du 07 août 2015 a retiré la clause de compétence aux départements. Le département cessera donc cette gestion le 31 décembre 2018.

Une association, capable de reprendre l'activité, a été identifiée.

Cependant, pour assurer la viabilité économique de la mission, l'association a élaboré une grille tarifaire en fonction de la taille des communes.

Pour Levainville, commune de moins de 500 habitants, la cotisation due serait de 1 € par habitant chaque année.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas passer une convention et décide de ne pas souscrire à l'association « Fourrière Départementale ».

## **13- OBJET :**

### ***Décision budgétaire modificative.***

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour effectuer la décision budgétaire modificative suivante en section investissement :

Compte 20412 « Subventions d'équipement versées bâtiments et installation » : + 27 400 €

Compte 21538 « Autres réseau » : - 27 400 €

*Pour : 9*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

**14- OBJET :**

***Sortie classe culturelle école du Gué-de-Longroi.***

L'école du Gué-de-Longroi sollicite une subvention pour une sortie en classe culturelle qui a eu lieu du 28 mai 2018 au 1<sup>er</sup> juin 2018 à La Bourboule pour 4 jours de découverte des volcans.

Quatre élèves de notre Commune sont concernés pour un coût de 34 € par élève, soit un montant de 136 €.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour verser une subvention de 136 € à l'école du Gué-de-Longroi.

*Pour : 9      Abstention : 0      Contre : 0*

**15- OBJET :**

***Projet d'enfouissement des réseaux aériens rue de la Mairie.***

Après délibération et pour des raisons budgétaires, le Conseil Municipal décide de donner son accord pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue de la Mairie et décide de reporter le début des travaux à l'année 2020.

Montant des travaux pour la collectivité : 68 350 €.

*Pour : 9      Abstention : 0      Contre : 0*